

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA DECI POUR L'ANALYSE DES RISQUES

Document à renseigner pour toute démarche au titre des autorisations d'occupation du sol,
et au titre des autorisations du Code de la construction et de l'Habitation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Nom et prénom du demandeur :

Nom de l'établissement (si activité industrielle ou commerciale) :

N° de téléphone : Courriel :

Adresse du projet : N° : Bâtiment : Rue :

À défaut, parcelle N° : Section :

Code Postal : Commune :

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT :

Immeuble de bureaux Risque : Faible Ordinaire Important

Entrepôt/Stockage

Station-service

ERP de type : Nombre de personnes :

Immeuble d'habitation Famille : Risque : Faible Ordinaire Important

Bâtiment classé ICPE (à préciser) :

Autre bâtiment (à préciser) :

Plus grande surface développée/recoupée (y compris dans l'existant) m²

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public : m IGH

BESOINS POUR ASSURER LA COUVERTURE INCENDIE :

Débit minimum d'eau requis : m³/h

Nombre de PEI nécessaires :

Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale : 100 m 150 m 200 m

Distance maximale entre les PEI : 200 m 250 m 300 m 350 m 400 m

Autres :

MOYENS D'EXTINCTION (existants et projetés):

Robinetts d'incendie armés

Colonnes sèches

Installation d'extinction automatique (sprinkler)

Poteaux incendie normalisés **privés** : nombre débit inf. 60 m³/h débit sup. 60 m³/h débit sup. 120 m³/h

PENA privé de type : bassins citernes puits débit m³/h capacité : m³

Autres :

DOCUMENT À JOINDRE :

- 1 plan de situation
- 1 plan de masse identifiant clairement :
 - Les entrées principales du bâtiment
 - La matérialisation des PEI et PENA avec leurs caractéristiques (débits, pressions)
 - La matérialisation des colonnes sèches
 - Les cheminements et distances entre les PEI et les entrées du bâtiment praticables par les sapeurs-pompiers

Pour vous aider à compléter ces renseignements, vous pouvez vous référer au **RDDECI67**

Pour tous renseignements sur les PEI public, vous pouvez contacter la cellule DECI de l'Eurométropole par mail à l'adresse suivante : **EauAssainissement-DECI@strasbourg.eu**

Je soussigné (NOM Prénom) :
certifie exacts les renseignements contenus dans le présent formulaire.

Établi le (Signature obligatoire)

GLOSSAIRE :

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

PEI : Point d'Eau Incendie

PENA : Point d'Eau Naturel ou Artificiel

RDDECI : Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Notice spécifique DECI - 20/10/2023



- Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Service de l'eau et de l'assainissement
- 1, parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
- Tél : 03 68 98 51 75
- Courriel : EauAssainissement@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu